

Durée du travail

La durée annuelle normale du travail est de 2'080 heures au maximum (52 X 40 heures), sans les pauses.

Salaires

La masse salariale est augmentée de 0.8% pour chaque employé.

13^e salaire

Le 13^e salaire (ne comprenant pas les suppléments d'équipe) est versé en fin d'année.

Vacances

	Journalier	Equipier	Service continu (4 équipes)
Dès 20 ans révolus	25	27	28
Dès 40 ans révolus	27	29	30
Dès 50 ans révolus	30	32	33

Maladie : droit au salaire

Versement du salaire à 100 %, puis réduction à 80% selon une échelle de 1 à 6 mois en fonction des années d'activité.

Accident : droit au salaire

Versement du salaire à 100 %, puis réduction à 80% selon une échelle de 1 à 6 mois en fonction des années d'activité.

Congé maternité et paternité

Le congé maternité est de 16 semaines payées à 100%. Pour les pères ce congé est de 10 jours à 100%

Contribution professionnelle

Une retenue conventionnelle de Fr. 5.00 par mois est retenue sur les salaires.

Cette contribution est remboursée au minimum à hauteur de Fr. 200.00 par année pour les membres d'Unia.

Délai de congé

Pendant le temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois
A partir de 55 ans et avec au moins 10 ans de service	4 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00